

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juillet à 10h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CORTESE Kelly, SOLAGES (de) Hervé.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam

2026/043 – Délibération : Autorisation d'emprunt construction d'un cabinet médical

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un cabinet médical, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL prêt cohésion sociale

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Durée de préfinancement : 8 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0,6 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : double révisabilité

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Christophe HERIN, Maire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'Unanimité

2026/044 Délibération : Autorisation d'emprunt construction de la rénovation de la mairie

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL* d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la mairie.

Pour le financement de la rénovation de la mairie, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL prêt cohésion territoriale

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Durée de préfinancement : 0 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **1,3 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : double révisabilité

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Christophe HERIN, Maire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'Unanimité

Questions diverses

Piscine chlorée

Les Elus sont informés de l'ouverture des enveloppes : appel offres les plus chères s'élève à 2.5 millions d'euros.

L'appel offres les moins chères sont à 1.7 millions d'euros. Il manque cependant les réponses pour 2 marchés. Une relance a été faite. Le dossier est laissé en attente des 2 réponses manquantes.

Communauté d'Agglomération

Le choix des délégués aux commissions sera prochainement réalisé.

Conseil de développement du Territoire

Il convient de choisir 60 personnes non élues.

Nuisances sonores

Certains résidents de la commune se plaignent des nuisances sonores provoquées par les soirées organisées à « La Paillotte ». Les Elus vont demander à l'organisateur de bien vouloir limiter les soirées à 3 par semaine.

Correspondant LE DEPECHE

Un Riviérois va être contacté pour renouvellement de l'ancienne correspondante.

Fin de la séance : 11 h 35

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Myriam FERRET.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**